

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINE  
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-les-Plaines, tenue dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville, 561 rue Principale, St-Edmond-les-Plaines le lundi, 28 janvier 2019 à 19 H 00.

**PRÉSENCES :** Monsieur Rodrigue Cantin, Maire  
Madame Carolle Bouchard, Conseillère  
Monsieur Maxime Lapointe, Conseiller  
Madame Josée Lavoie, Conseillère  
Monsieur Martin Simard, Conseiller  
Madame Martine Verville, Conseillère

**ABSENT :** Monsieur Tony Paré, Conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Nadia Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

**2. ADMINISTRATION**

2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**3. RÉOLUTIONS**

- 3.1. Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable
- 3.2. Adoption Règlement d'emprunt 251-2019 – remplaçant le règlement d'emprunt 249-2018 ayant pour but de décréter un emprunt pour les travaux d'amélioration aux installations de production d'eau potable ainsi que l'intégration du puit PU-2.

**4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 H 00, le Maire, Monsieur Rodrigue Cantin, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

22-01-2019

Il est proposé par Madame Carolle Bouchard, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-Les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

**3. RÉOLUTIONS**

**3.1 STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit également vérifier la précision du(es) débitmètre(s) nécessaire(s) pour mesurer la quantité d'eau distribuée dans le(s) réseau(x) de distribution d'eau potable annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE**, présentement, une vérification adéquate de ce(s) débitmètre(s) n'est pas possible, car les distances libres amont-aval ne sont pas respectées.

23-01-2019

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Monsieur Martin Simard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Edmond-les-plaine s'engage d'ici la mise en place de l'usine à déplacer le débitmètre dans la future usine en respectant les conditions d'installation du fabricant pour obtenir une vérification conforme en dessous de 5% d'imprécision pour l'année en cours.

3.2 **ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 251-2019 – REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 249-2018 AYANT POUR BUT DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION AUX INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE AINSI QUE L'INTÉGRATION DU PUIT PU-2**

**ATTENDU QUE** les travaux d'amélioration aux installations de production d'eau potable servent aux usagers du réseau de distribution d'eau potable;

**ATTENDU QUE** le conseil désire remplacer le règlement 249-2018 afin notamment de modifier la clause de taxation de ce règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 07 janvier 2019;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été donné à la séance du 07 janvier 2019;

24-01-2019

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Madame Carolle Bouchard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines adopte le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 251-2019**

**ARTICLE 1.** Le conseil décrète les travaux d'amélioration des installations de production d'eau potable et l'intégration du deuxième puit selon les plans et devis préparés par Stantec Experts-conseils Ltée, portant les numéros 158150122-310-PR-R-0001-A, en date du 25 septembre 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Dany Prince, ingénieur, en date du 25 septembre 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 375 500 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'environ **130 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter un montant d'environ 245 500\$ provenant du programme** de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), le tout tel que confirmé dans la lettre du 15 mars 2018 de M. Karim Senhaji du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire et qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

Catégorie résidentielle	Unité
Logement résidentiel annuel ou saisonnier .....	1
Piscine résidentielle .....	0.10
<b>Catégorie Commerce, industrie</b>	
Maison de chambres/pension/hôtel/auberge avec restauration .....	2
Compagnie de transport.....	1

Garage commercial.....	1
Garderie (+1 unité par tranche complète de 6 enfants excédant les 6 premiers) ...	1
Garage pour machinerie lourde ou agricole.....	1
Restaurant .....	2
Services professionnels.....	1
Salon de coiffure/salon d'esthétique.....	1
Autre commerce (+1 unité par tranche complète de 10 employés excédant les 10 premiers) .....	1

**Fermes**

Poulailler ayant plus ou égale à 500 têtes .....	1
Étable ayant moins ou égale à 10 têtes (animaux bovins, chevaux).....	1
Étable ayant plus de 10 têtes (animaux bovins, chevaux) .....	1.7

**Autres**

<i>Autre bâtiment ou immeuble branché et desservi par le réseau d'aqueduc municipal et non autrement prévu .....</i>	<i>0.5</i>
Terrain vague desservi.....	0.1

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7.** Les règlements 237-2017 et 247-2018 sont abrogés.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

NADIA GENEST  
DIRECTRICE GÉNÉRALE,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

---

RODRIGUE CANTIN  
MAIRE

**5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

25-01-19

Il est proposé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la présente assemblée soit et est levée à 19 h 10.

---

M. RODRIGUE CANTIN  
Maire, Municipalité de St-Edmond-les-Plaines

---

MME NADIA GENEST  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*« Je, Rodrigue Cantin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Rodrigue Cantin,  
maire